

Tulle, le 23 février 2023

Subventions d'investissement : DETR DSIL

Païement de la subvention

Avance de 30 %

Une seule avance versée au vu de document d'information du commencement d'exécution de l'opération ou de la notification de l'arrêté attributif

Acomptes

Ne joindre que les factures correspondant à la demande d'acompte.
Éviter les acomptes de faible montant.
Montant des acomptes limité à 80 % du montant de la subvention.

Solde ou totalité
(si aucune demande d'avance ou d'acompte n'a été effectuée).
La subvention attribuée constitue un plafond.

Informez le préfet, sans délai (dans l'année d'attribution de l'arrêté) si le coût de l'opération est inférieur à son coût initial